



**Terres
Toulouses**
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

mémo

TAXE DE SÉJOUR

Dernière actualisation : 07/09/2026





SOMMAIRE

La taxe de séjour, qu'est-ce que c'est ? **PAGE 3**

Comment est-elle collectée ? **PAGE 3**

Comment est-elle calculée ? **PAGE 3**

Grille de tarification **PAGE 4**

Exemples de calculs **PAGE 5**

Comment déclarer la taxe de séjour ? **PAGE 6**

À qui adresser votre registre ? **PAGE 7**

Comment adresser le paiement de la taxe de séjour ? **PAGE 8**

Une question, besoin d'aide ? **PAGE 8**

LA TAXE DE SÉJOUR, QU'EST-CE QUE C'EST ?

La taxe de séjour permet aux touristes de participer aux dépenses favorisant l'accueil touristique sur le territoire. Elle est instaurée par la communauté de communes Terres Toulaises (CC2T) qui a décidé de la reverser intégralement à la Maison du tourisme Terres Toulaises qui contribue à un développement touristique de qualité.

COMMENT EST-ELLE COLLECTÉE ?

Ce sont les hébergeur(se)s qui se chargent de la collecter auprès des touristes. Tous les ans au mois d'octobre, pour la période allant du **1er octobre de l'année précédente au 30 septembre de l'année en cours**, la CC2T demande aux hébergeur(se)s de compléter des registres et de payer cette taxe qui ont jusqu'au **15 octobre pour transmettre les éléments à la CC2T**.



COMMENT EST-ELLE CALCULÉE ?

Cette taxe est calculée par personne, en fonction de la catégorie et du classement de l'hébergement multiplié par le nombre de nuitées.

Les cas d'exonérations sont les suivants :

- les personnes âgées de moins de 18 ans ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employé(e)s dans la commune ;
- les bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les propriétaires de résidence secondaire pour laquelle ils ou elles acquittent la taxe d'habitation.

La taxe de séjour additionnelle départementale

Depuis 2023, le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle (CD54) a instauré une taxe de séjour additionnelle (TDSA) de 10%. Les hébergeur(se)s doivent également la collecter et la reverser à la CC2T, qui se chargera ensuite de la régler au CD54.

Les tarifs sont fixés en fonction de la catégorie et du classement de l'hébergement.

Catégories d'hébergements	Tarif ou taux applicable CC2T	Tarif ou taux applicable CC2T + taxe départementale additionnelle (10%)
Palaces	1,10 €	1,21 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5 étoiles	1,10 €	1,21 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 étoiles	1,10 €	1,21 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3 étoiles	0,80 €	0,88 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2 étoiles , villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,75 €	0,83 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1 étoile , villages de vacances 1,2 et 3 étoiles , chambres d'hôtes	0,55 €	0,61 €
Terrains de camping et de caravanage 3,4 et 5 étoiles , emplacements dans les aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,40 €	0,44 €
Terrains de camping et de caravanage 1 et 2 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristique équivalente, ports de plaisance	0,20 €	0,22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	4% du loyer ramené à la personne, plafond de 1,10 €	4,4 % du loyer ramené à la personne, plafond de 1,21 €

EXEMPLES DE CALCULS HÉBERGEMENTS À TARIF FIXE



Pour une personne majeure passant 3 nuits dans un hôtel classé 3 étoiles :

- calcul de la taxe pour le séjour : $0,80 \text{ €} \times 3 \text{ nuits} = 2,40 \text{ €}$
- ajout de la taxe additionnelle départementale : $2,40 \text{ €} \times 1,10 = 2,64 \text{ €}$

La personne règlera 2,64 € de taxe de séjour, dont 0,24 € seront reversés au CD54.

Pour une famille de 4 personnes, comprenant 3 personnes majeures et 1 personne mineure, séjournant dans un camping 4 étoiles pendant 7 nuits :

- calcul de la taxe pour le séjour : $0,40 \text{ €} \times 7 \text{ nuits} \times 3 \text{ personnes majeures} = 8,40 \text{ €}$
- ajout de la taxe additionnelle départementale : $8,40 \text{ €} \times 1,10 = 9,24 \text{ €}$

La famille règlera 9,24 € de taxe de séjour, dont 0,84 € reversés au CD54.



EXEMPLES DE CALCULS HÉBERGEMENTS NON CLASSÉS OU EN ATTENTE DE CLASSEMENT

Pour un couple de personnes majeures, passant 4 nuits dans un hébergement non classé dont la nuit coûte 200 € :

- calcul du coût de la nuit par personne : $200 \text{ €} / 2 = 100 \text{ €}$
- calcul de la taxe par personne : $100 \text{ €} \times 4\% = 4 \text{ €}$ MAIS le tarif plafond est de 1,10 € par personne
- calcul de la taxe pour le séjour : $1,10 \text{ €} \times 4 \text{ nuits} \times 2 \text{ personnes} = 8,80 \text{ €}$
- ajout de la taxe additionnelle départementale : $8,80 \text{ €} \times 10\% = 9,68 \text{ €}$

Le couple règlera 9,68 € de taxe de séjour, dont 0,88 € reversés au CD54



Pour une famille comprenant 2 personnes majeures et 2 personnes mineures, passant 7 nuits dans un hébergement non classé dont la nuit coûte 100 € :

- calcul du coût de la nuit par personne : $100 \text{ €} / 4 = 25 \text{ €}$
- calcul de la taxe par personne : $25 \text{ €} \times 4\% = 1 \text{ €}$
- calcul de la taxe pour le séjour : $1 \text{ €} \times 7 \text{ nuits} \times 2 \text{ personnes} = 7 \text{ €}$
- ajout de la taxe additionnelle départementale : $7 \text{ €} \times 10\% = 7,70 \text{ €}$

La famille règlera 7,70 € de taxe de séjour, dont 0,70 € reversés au CD54

COMMENT DÉCLARER LA TAXE DE SÉJOUR ?

La taxe de séjour se déclare par période annuelle, comprise entre le 1^{er} octobre de l'année N-1 au 30 septembre de l'année N.



Un tableur intitulé “**Registre du logeur**” doit être renseigné, de préférence en version informatique.

La version numérique comprend des formules de calcul qui vous permettront de vous **simplifier le calcul de la taxe et la déclaration annuelle**, limitant ainsi les erreurs.

Les registres en version numérique sont accessibles à tout moment sur le site Internet de la communauté de communes Terres Toulaises (www.terrestouloises.com), ou sur simple demande auprès de votre contact (dernière page).

Je loue mon hébergement touristique sans en faire une activité professionnelle

Plusieurs cas se présentent :

Mon logement est mis à disposition sur une plateforme numérique :

- Je vérifie bien que mon hébergement est correctement classifié (meublé de tourisme avec ou sans classement étoile.s ou chambre d'hôtes).
- La procédure de la taxe de séjour est automatisée et calculée pendant la réservation. Elle est directement versée à la CC2T par la plateforme.
- J'informe la CC2T que je n'ai passé aucun contrat directement.

Je réalise moi-même les contrats de location auprès des touristes :

Je dois collecter moi-même la taxe de séjour.

- Je remplis le tableur intitulé “Registre du logeur”, selon mon cas de figure.
- Je retourne le registre complété et règle par virement bancaire le montant de la taxe à la CC2T (cf. page 8).

Je loue mon hébergement via une plateforme numérique et passe de temps en temps des contrats directement auprès des touristes :

Je collecte moi-même la taxe de séjour sur les contrats que je passe en direct.

- Je renseigne le “Registre du logeur” uniquement pour les touristes que je reçois sans passer par les plateformes, selon mon cas de figure.
- Je retourne le registre complété et règle par virement bancaire le montant de la taxe à la CC2T (cf. page 8).

Je dispose d'un logiciel qui me permet de collecter avec ma facturation la taxe de séjour :

- Je réalise une extraction de mon logiciel, qui détaille par ligne : la date d'arrivée, la durée du séjour, le nombre de personnes assujetties, le nombre de personnes exonérées, la taxe de séjour collectée,
- Je précise le motif d'exonération de la taxe et fournis les justificatifs lorsque cela ne concerne pas des mineurs (conseillé),
- Je renseigne le tableau "Registre du logeur", en synthétisant par ligne chaque mois d'activité,
- Je retourne le tout et règle par virement bancaire le montant de la taxe à la CC2T (cf. page 8).

Je ne dispose pas de logiciel qui me permet de collecter avec ma facturation la taxe de séjour :

- Je remplis en version numérique le tableur intitulé "Registre du logeur", hébergement classé ou non classé selon mon cas de figure, en détaillant une ligne par arrivée,
- Je retourne le registre complété et règle par virement bancaire le montant de la taxe à la CC2T (cf. page 8).

À QUI ADRESSER VOTRE REGISTRE ?

Veillez transmettre votre registre et tous les documents justificatifs auprès de Fabienne MAIRE aux coordonnées suivantes :

Par e-mail :

f.maire@terrestouloises.com

A l'accueil de la communauté de communes Terres Toulaises :

Rue du Mémorial du Génie à ECROUVES

Par courrier :

Communauté de communes Terres Toulaises

CS40 325

54201 TOUL Cedex

COMMENT ADRESSER LE PAIEMENT DE LA TAXE DE SÉJOUR ?

Simultanément à l'envoi de votre registre, vous devez adresser à la CC2T le règlement de la taxe de séjour, par virement bancaire.

IBAN : FR10 3000 1005 83D5 4500 0000 006

BIC : BDFEFRPPCCT

Nous vous demandons d'indiquer la référence de votre hébergement dans le virement, selon la formulation suivante :

70008 TaxeSejour + nom de votre hébergement.

UNE QUESTION, BESOIN D'AIDE ?

Pour toute information sur l'application de la taxe de séjour dans votre établissement ou besoin d'aide pour renseigner vos supports, veuillez contacter :

Hélène ATTENONT-VALENTIN,
Directrice de la Maison du tourisme Terres Toulouses

- h.attenont-valentin@terrestouloises.com
- 03 83 64 90 62
- Sur rendez-vous à la Maison du tourisme Terres Toulouses
1 place Charles de Gaulle à Toul

